

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 12 octobre 2016 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**LES CONSEILLERS SUIVANTS SONT PRÉSENTS :**

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
 M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
 Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
 M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
 M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
 M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
 M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
 M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
 M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
 M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
 Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
 Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent.

**EST ABSENTE :**

Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7482-10-16

Il est proposé par Denis Henderson  
 Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
 Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7483-10-16

Il est proposé par Richard Raithby  
 Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
 Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2016**

7484-10-16

Il est proposé par Alain Castagner  
 Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
 Que le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉ

**4. ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* le jury recommande la liste des gagnants des prix du concours de photographies 2016;

7485-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
 Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
 D'attribuer les prix suivants:

Catégorie	Titre et numéro	Photographe
<b>Commandite : Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent</b>		
1 <sup>ère</sup> place, jeunesse, 300 \$	Day dreams J06	Denver Buckman
2 <sup>e</sup> place, jeunesse, 200 \$	Nuit de rêve J03	Kelly Dagenais
3 <sup>e</sup> place, jeunesse, 100 \$	Awake from a bad dream J07	Dylan Buckman
<b>Commandite : MRC du Haut-Saint-Laurent</b>		
1 <sup>ère</sup> place, adulte, 400 \$	Vers la lumière A05	Céline Montpetit
2 <sup>e</sup> place, adulte, 200 \$	Quelque part au milieu de l'Atlantique A28	Anik Bergevin
3 <sup>e</sup> place, adulte, 100 \$	The return home A15	Yvonne Lewis Langlois
<b>Commandite : Les galeries Ormstown</b>		
Choix du public, jeunesse, 250 \$	Au bout de ses rêves J01	Kelly Dagenais
Choix du public, adulte, 250 \$	Vers la lumière A05	Céline Montpetit

ADOPTÉ

5. **AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 145-2000 AFIN D'INCLURE UNE EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU une modification qui vise à donner suite à la décision 406756 de la Commission de protection du territoire agricole visant l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 3,26 hectares, correspondant au lot 2 843 396 et une partie des lots 2 843 394, 2 843 398 et 3 058 502 de la municipalité de Sainte-Barbe;

7486-10-16

EN CONSÉQUENCE, Denis Henderson dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement révisé 145-2000 afin de donner suite à une décision de la CPTAQ visant l'exclusion d'une superficie de 3,26 hectares de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Barbe.

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 290-2016 ÉDICTIONNANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a soumis son projet de *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) à deux consultations publiques;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a modifié son projet de PGMR suite à l'avis de non-conformité transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 10 août 2016 lors de la séance régulière du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du règlement et qu'ils renoncent donc à sa lecture;

7487-10-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Castagner Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement. D'adopter le règlement n° 290-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉ

7. **ACCEPTATION DES MICRO-PRÊTS ACCORDÉS PAR LE FLI**

ATTENDU QUE le comité d'analyse du programme FLI du CLD du Haut-Saint-Laurent recommande d'accorder les prêts suivants:

Exterminateur Tannahill ➤ 5 000 \$  
Délices CLS du coin ➤ 5 000 \$  
Bois de foyer Karine Vincent enr. ➤ 40 000 \$

7488-10-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement D'autoriser les prêts suivants dans le programme FLI:

Exterminateur Tannahill ➤ 5 000 \$  
Délices CLS du coin ➤ 5 000 \$  
Bois de foyer Karine Vincent enr. ➤ 40 000 \$

ADOPTÉ

8. **RÉSOLUTION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT D'EMPRUNT DE 929 200 \$ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 147-2000**

7489-10-16

Il est proposé par Alain Castagner Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement Que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 19 octobre 2016, au montant de 929 200 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 147-2000. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit:

177 000 \$	100,00	19 octobre 2017
181 300 \$	100,00	19 octobre 2018
185 700 \$	100,00	19 octobre 2019
190 300 \$	100,00	19 octobre 2020
194 900 \$	100,00	19 octobre 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ

9. **RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PRÉFÈTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BILLETS D'EMPRUNT, ET ACCEPTATION DE LA CÉDULE DE REMBOURSEMENT**

*ATTENDU QUE*, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent souhaite emprunter par billet un montant total de 929 200 \$:

<b><u>Règlement d'emprunt no.</u></b>	<b><u>Pour un montant de</u></b>
147-2000	524 400 \$
147-2000	404 800 \$

*ATTENDU QU'*à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

7490-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

*QUE* le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

*QU'*un emprunt par billet au montant de 929 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 147-2000 soit réalisé;

*QUE* les billets soient signés par la préfète et le secrétaire-trésorier;

*QUE* les billets soient datés du 19 octobre 2016;

*QUE* les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

*QUE* les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2017	177 000 \$
2018	181 300 \$
2019	185 700 \$
2020	190 300 \$
2021	194 900 \$ (à payer en 2021)
2021	0 \$ (à renouveler)

ADOPTÉ

10. **ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016 DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit assurer un suivi du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

7491-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement.

D'accepter le dépôt du rapport d'activités 2015-2016 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉ

11. **RÉSOLUTION D'INTENTION CONCERNANT LE PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE DU CALQ**

*ATTENDU QUE* le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) propose des ententes de partenariat avec les MRC dans le cadre du *Programme de partenariat territorial pour le développement artistique dans les régions*;

*ATTENDU QUE* ce programme tend à remplacer l'ancien *Programme pour les arts et les lettres de la Montérégie - Vallée-du-Haut-Saint-Laurent* impliquant la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent qui offrait du soutien financier aux artistes professionnels;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent ne veut pas priver ses artistes et organismes culturels professionnels de soutien financier duquel ils ont déjà bénéficié;

7492-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent manifeste auprès du CALQ son intention de participer au *Programme de partenariat territorial pour le développement artistique dans les régions*.

ADOPTÉ

**12. COMPTES À PAYER DU 15 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2016**

7493-10-16

Il est proposé par Richard Raithby  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
Que les comptes à payer au montant de 857 245,01 \$, pour la période du 15 septembre au 12 octobre 2016, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**13. DATE DE SÉANCE DE TRAVAIL POUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017**

7494-10-16

Il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement.  
De tenir les rencontres suivantes:

9 novembre	18 h 30	C.A.
9 novembre	19 h 30	Prévisions budgétaires
16 novembre	19 h 30	Prévisions budgétaires (si nécessaire)
23 novembre	10 h	Conseil de la MRC HSL

ADOPTÉ

**14. NOMINATION D'UN PERCEPTEUR DES AMENDES**

*ATTENDU QUE* l'article 322 du *Code de procédure pénale*, RLRQ, chapitre C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes;

*ATTENDU QUE* madame Sabrina Tremblay a été embauchée pour une période d'un an afin d'occuper le poste de percepteur des amendes;

7495-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement.  
De demander au ministre de la Justice de désigner madame Sabrina Tremblay à titre de percepteur des amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale de la MRC du Haut Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**15. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE RÉPARATION DU TROTTOIR**

*ATTENDU QUE* le trottoir doit être réparé;

7496-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement.  
D'attribuer le contrat pour la réparation du trottoir à la firme *Denis Brisson Inc.*, au coût de 925,55 \$ taxes incluses, et d'autoriser le paiement de cette facture.

ADOPTÉ

**16. AUTORISATION À M. ARNOLD BUERMANS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 30C DU COURS D'EAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER, SOUS LA SUPERVISION DE M. PAUL LAPP, INGÉNIEUR**

*ATTENDU QUE* le comité de gestion des cours d'eau recommande d'autoriser M. Arnold Buermans à réaliser les travaux d'entretien de la branche 30C du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester, sous la supervision de M. Paul Lapp, ingénieur;

7497-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement.

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise M. Arnold Buermans à réaliser les travaux d'entretien de la branche 30C du cours d'eau Beaver, dans la municipalité de Godmanchester, sous la supervision de M. Paul Lapp, ingénieur.

ADOPTÉ

**17. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. AFIN DE PRÉSENTER UN AVIS PROFESSIONNEL CONCERNANT LE DÉTOURNEMENT D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE DÉNOMMÉ BRANCHE 8 DU COURS D'EAU MUIR-BRUCE, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Godmanchester demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 8 du cours d'eau Muir-Bruce;

*ATTENDU QUE* le comité des cours d'eau recommande d'intervenir dans la branche 8 du cours d'eau Muir-Bruce;

7498-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement.

D'accorder à *Lapp Consultants Inc.* le mandat de présenter un avis professionnel concernant le détournement d'un fossé de drainage dénommé branche 8 du cours d'eau Muir-Bruce, dans la municipalité de Godmanchester.

ADOPTÉ

**18. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. AFIN DE PRÉSENTER UN DIAGNOSTIC ET ÉTABLIR UN PLAN DES MESURES CORRECTIVES CONCERNANT LA BRANCHE 12 DE LA RIVIÈRE NOIRE, DANS LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 12 de la rivière Noire;

*ATTENDU QUE* le comité des cours d'eau recommande d'intervenir dans la branche 12 de la rivière Noire;

7499-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement.

D'accorder à *Lapp Consultants Inc.* le mandat de présenter un diagnostic et établir un plan des mesures correctives concernant la branche 12 de la rivière Noire, dans la municipalité de Franklin.

ADOPTÉ

**19. MANDATS À LAPP CONSULTANTS INC. AFIN DE METTRE EN PLACE DES REPÈRES DE NIVELLEMENT CONFORMES AU RÈGLEMENT DE LA BRANCHE 3 DU COURS D'EAU BAKER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 3 du cours d'eau Baker;

*ATTENDU QUE* le comité des cours d'eau recommande d'intervenir dans la branche 3 du cours d'eau Baker;

7500-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement.

D'accorder à *Lapp Consultants Inc.* le mandat de mettre en place des repères de nivellement conformes au règlement de la branche 3 du cours d'eau Baker, dans la municipalité de Saint-Chrysostome.

ADOPTÉ

**20. MANDATS À LAPP CONSULTANTS INC. AFIN D'ÉTABLIR LA CONFORMITÉ DES PLANS ET DEVIS DE L'INGÉNIEUR ANDRÉ PILON JUNIOR CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX DES COURS D'EAU MCARDLE ET J.W. MARTIN, SUR LE CHEMIN UPPER CONCESSION, DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans les cours d'eau McArdle et J. W. Martin;

*ATTENDU QUE* le comité des cours d'eau recommande d'intervenir dans les cours d'eau McArdle et J. W. Martin;

7501-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement.  
D'accorder à *Lapp Consultants Inc.* le mandat d'établir la conformité des plans et devis de l'ingénieur André Pilon junior concernant l'aménagement des ponceaux des cours d'eau McArdle et J. W. Martin, sur le chemin Upper Concession, dans la municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉ

**21. MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. AFIN DE PRÉSENTER UN AVIS PROFESSIONNEL CONCERNANT LA FERMETURE DE LA BRANCHE 4 DU COURS D'EAU CLUFF, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans la branche 4 du cours d'eau Cluff;

*ATTENDU QUE* le comité des cours d'eau recommande d'intervenir dans la branche 4 du cours d'eau Cluff;

7502-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement.  
D'accorder à *Lapp Consultants Inc.* le mandat de présenter un avis professionnel concernant la fermeture de la branche 4 du cours d'eau Cluff, dans la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

**22. MANDAT À UN ARPENTEUR, DE GRÉ À GRÉ, AFIN DE RÉALISER DES LEVÉES TOPOGRAPHIQUES SUR LA RIVIÈRE DES ANGLAIS, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Havelock demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir sur la rivière des Anglais;

*ATTENDU QUE* le comité des cours d'eau recommande d'intervenir sur la rivière des Anglais;

7503-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement.  
D'accorder le mandat à un arpenteur, de gré à gré, pour réaliser des levées topographiques sur la rivière des Anglais, dans la municipalité de Havelock.

ADOPTÉ

**23. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT CONCERNANT UNE ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

Sujet reporté.

**24. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN REGARD À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution numéro 16-09-28 de la MRC des Maskoutains;

7504-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution numéro 16-09-28 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit:

*CONSIDÉRANT* la présentation du projet de loi n° 106 intitulé « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives »;

*CONSIDÉRANT* que ce projet de loi édicte deux nouvelles lois, dont la Loi sur les hydrocarbures;

*CONSIDÉRANT la position adoptée par la MRC des Maskoutains le 15 août 2012 par la résolution numéro 12-08-227;*

*CONSIDÉRANT le mémoire présenté par la MRC des Maskoutains à l'occasion de la consultation publique sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste à l'occasion de la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en mai 2014;*

*CONSIDÉRANT la position adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette et diffusée par communiqué daté du 15 août 2016;*

*CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2016-08-165 et 2016-08-166 adoptées par la municipalité de Saint-Jude le 8 août 2016;*

*CONSIDÉRANT les mémoires déposés par la FQM et l'UMQ lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016;*

*CONSIDÉRANT le statut international de technopole, reflet de la position de chef de file attribué à la Ville de Saint-Hyacinthe en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;*

*CONSIDÉRANT que l'agriculture est la vocation première en matière de développement socio-économique de la région maskoutaine;*

*CONSIDÉRANT que, depuis septembre 2012, la MRC a ensaché dans sa vision stratégique d'être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement;*

*CONSIDÉRANT que les principales visions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains poursuivent l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire en fonction de la protection des terres agricoles et du développement de l'ensemble des activités reliées à l'agroalimentaire;*

*CONSIDÉRANT que les activités énoncées à la Loi sur les hydrocarbures constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du schéma d'aménagement et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC des Maskoutains;*

*CONSIDÉRANT que les terres agricoles du territoire maskoutain sont les plus fertiles au Québec et doivent en conséquence conserver leur vocation et utilisation première, la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de loi sur les hydrocarbures;*

*CONSIDÉRANT que les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti;*

*CONSIDÉRANT la primauté accordée à la Loi sur les mines et à la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et les règlements municipaux tels les règlements de zonage et de lotissement rendant inutile face à cette industrie, l'essence même de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adoptée en 1979 permettant aux instances municipales de régler ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;*

*CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC des Maskoutains ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;*

*CONSIDÉRANT l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures;*

CONSIDÉRANT que les droits octroyés dans la loi menacent la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, sont sources de conflits et de tensions importantes entre les résidents et qu'ils constituent des obstacles majeurs au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-08-206 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,

IL EST RÉSOLU QUE la MRC des Maskoutains réitère sa position ferme adoptée en date du 15 août 2012, par l'entremise de sa résolution numéro 12-08-227 et, par conséquent,

CONFIRMER que le conseil de la MRC des Maskoutains s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC des Maskoutains et, par conséquent, à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire, lesquels constituent la priorité, la signature et la richesse de la MRC des Maskoutains et des municipalités la composant;

À DÉFAUT, DE DEMANDER:

QUE le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'éliminer la présence de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

QUE le gouvernement du Québec amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC des certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;

QUE le gouvernement du Québec amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire;

QUE le gouvernement du Québec permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;

QUE le gouvernement du Québec implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage;

QUE le gouvernement du Québec instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi.

ADOPTÉ



**25. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN REGARD À LA RÉDUCTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution numéro 16-303 de la MRC de Rimouski-Neigette;

7505-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution numéro 16-303 de la MRC de Rimouski-Neigette qui se lit comme suit:

*CONSIDÉRANT QUE* le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles stipule que, à compter de 2016, une municipalité doit être visée par un PGMR révisé, conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, en vigueur depuis moins de cinq ans au 31 décembre, pour recevoir le versement des subventions;

*CONSIDÉRANT QUE*, face aux délais de révision des PGMR, le Comité de gestion du Programme de redistribution des redevances ait décidé d'assouplir cette condition pour les municipalités dont le PGMR révisé édicté par règlement est transmis à Recyc-Québec au plus tard le 31 octobre 2016, acceptant ainsi de mettre en réserve les subventions pour l'année 2016 dans le but de les verser à la redistribution suivante, soit en décembre 2017;

*CONSIDÉRANT QUE* le projet de PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette a reçu un avis de conformité du ministre David Heurtel le 19 août 2016 et que le règlement édictant le PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette sera transmis à Recyc-Québec le 13 octobre 2016, respectant la condition ci-haut mentionnée;

*CONSIDÉRANT QUE*, sous réserve d'une seconde analyse favorable, le PGMR entrera en vigueur 120 jours après la date de sa transmission au ministre, soit le 9 février 2017;

*CONSIDÉRANT QUE* les subventions qui seront mises en réserve jusqu'en 2017 sont estimées à plus de 560 000 \$ pour la MRC, une somme essentielle au développement des services de gestion des matières résiduelles dans le contexte d'austérité budgétaire;

*Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accélérer l'entrée en vigueur des PGMR révisés ayant reçu un avis de conformité du ministre;*

*et demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'accélérer le processus de redistribution des redevances pour l'élimination pour l'année 2016 afin de verser les redevances dès l'entrée en vigueur du PGMR révisé.*

ADOPTÉ

**26. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'AVIGNON EN REGARD AU PROJET DE LOI 106 SUR LES HYDROCARBURES**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution numéro CM-2016-09-13-143 de la MRC d'Avignon;

7506-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jean Armstrong  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution numéro CM-2016-09-13-143 de la MRC d'Avignon qui se lit comme suit:

*CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé, le 7 juin dernier, le projet de Loi 106 intitulé « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 » et qui prévoit l'édiction de la « Loi sur les hydrocarbures »:*

CONSIDÉRANT que le projet de Loi prévoit notamment :

*Que les droits détenus par les compagnies gazières et pétrolières auront une prévalence sur le droit des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais aussi relativement au droit d'occupation.*

*L'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures.*

*La primauté de la « Loi sur les mines » et de la « Loi sur les hydrocarbures » sur les schémas d'aménagement des MRC et autres règlements municipaux.*

*Que les municipalités ne seront qu'informées, non consultées, sur les questions liées à l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire et que leur présence sur les comités de suivi des projets gaziers et pétroliers ne sera que symbolique.*

*Que les municipalités n'ont aucune garantie de retombées économiques sur leur territoire advenant une exploitation des hydrocarbures de son sous-sol.*

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle loi constituerait un obstacle au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que la proposition du gouvernement va complètement à contresens du développement durable et de la réduction des gaz à effet de serre (GES);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par : M. Richard St-Laurent et résolu unanimement

QUE la MRC d'Avignon s'objecte à l'adoption de la « Loi sur les hydrocarbures » dans sa forme actuelle, car elle n'offre pas les conditions de base essentielles afin de répondre adéquatement à la protection de la ressource EAU, à un encadrement légal solide des activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures, à l'acceptabilité sociale et la participation des communautés au développement et au suivi de la filière et des meilleures pratiques et innovations.

ADOPTÉ

**27. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN REGARD AU RÈGLEMENT SUR L'ENREGISTREMENT ET LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS – DEMANDE DE RAPPORT D'APPLICATION**

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution numéro 16-09-239 de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'appuyer la résolution numéro 16-09-239 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT que le gouvernement a décrété par l'adoption du Décret 618-2014, le 26 juin 2014, des modifications au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016, le ministre des finances a présenté Le plan économique du Québec par lequel il a annoncé une réforme administrative du Programme de crédit de taxes agricoles foncières agricoles (PCTFA) visant à assurer un traitement fiscal concurrentiel aux exploitants agricoles québécois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transférera la gestion du programme (PCTFA) à Revenu Québec et qu'il transformera les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera, de manière significative, la gestion du programme;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ seront admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs enregistrés ne recevront plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne recevront plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

7507-10-16

CONSIDÉRANT qu'en annonçant cette réforme administrative, le gouvernement compte faire des gains administratifs de l'ordre de 1,5 millions de dollars par année, gains qui semblent se faire, notamment au détriment des producteurs enregistrés auprès du PCTFA;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer le programme, mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les représentations faites par les différentes associations de producteurs agricoles et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les enjeux importants de la réforme de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement de suspendre sa réforme administrative prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour permettre aux différentes associations de producteurs agricoles concernés et municipales dont la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations appropriées sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles et de leur permettre de négocier les modalités de la réforme annoncée de façon à ce que les économies administratives escomptées ne soient pas assumées par les producteurs agricoles ni par les municipalités et que les producteurs agricoles bénéficient d'une aide favorisant la compétitivité, le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture.

ADOPTÉ

**28. DÉPÔT DE LA RÉOLUTION DE L'UPA DU HAUT-SAINT-LAURENT EN REGARD AU CONTRÔLE ET À L'ÉRADICATION DU PANAIS SAUVAGE**

7508-10-16

Il est proposé par André Brunette  
Appuyé par Gilles Dagenais et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt de la résolution de l'UPA du Haut-Saint-Laurent en regard au contrôle et à l'éradication du panais sauvage.

ADOPTÉ

**29. VARIA**

**29.01 ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DU PONCEAU SUR LA MONTÉE SEIGNEURIALE**

ATTENDU QUE la MRC a besoin de faire exécuter des travaux au ponceau de la montée Seigneuriale, à la demande des municipalités de Sainte-Barbe et Saint-Stanislas-de-Kostka;

7509-10-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
D'attribuer de gré à gré le contrat des travaux à la firme Noël et fils 9124-4277 Québec Inc., au coût de 24 560,96 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**29.02 AUTORISATION POUR RÉPARER L'AFFICHEUR DE VITESSE**

ATTENDU QUE l'afficheur de vitesse est brisé;

ATTENDU QUE l'achat d'un nouvel afficheur de vitesse coûterait plus de 5 000 \$;

7510-10-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Richard Raithby  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
D'autoriser la réparation de l'afficheur de vitesse par la firme Signal Services Inc.,  
au coût de 2 525,50 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

**30. CORRESPONDANCE**

1. Fédération canadienne des municipalités - Invitation à désigner des "leaders communautaires" dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération du Canada.
2. Municipalité de Lanoraie - Invitation aux élus municipaux à une rencontre le 27 septembre prochain concernant les hydrocarbures et la protection des sources d'eau potable.
3. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé *Rentrée parlementaire – Le gouvernement du Québec doit passer de la parole aux actes en matière d'autonomie municipale*, 20 septembre 2016.
4. Ambioterra - Annonce de la réalisation d'un inventaire ichtyologique dans la rivière Châteauguay.
5. FQM - Bulletin d'information, 27 septembre 2016.
6. MRC d'Avignon - Appui à la MRC des Laurentides relativement à une demande de reconnaissance au MAMOT des infrastructures.
7. CISSS Montérégie-Ouest - Informations factuelles concernant la démarche OPTILAB.

**31. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question n'a été soulevée.

**32. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

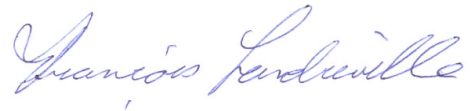
7511-10-16

Il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier